



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2023 à 19h00

Date de convocation
18 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 22 septembre 2023 à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel Gérard, M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane Grazia, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique Claus, Mme, M. Patrice RAVARD.

Absents représentés :

M. Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX
M. Michael BOURDON donne pouvoir à M. Patrice RAVARD

**Nombre de conseillers
en exercice: 19**

Présents: 16

Votants: 19

Secrétaire de séance : M. Jean Manuel GERARD

Ordre du jour :

- Approbation des procès-verbaux de conseil municipal du 07 avril 2023 et du 09 juin 2023
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Compte-rendu des décisions prises en conseil communautaire
- Acceptation du leg de M. André Branger à la commune
- Avenant N°1 aux marchés publics de travaux d'aménagement de la Place du Pâtis et de ses abords
- Attribution complémentaire de subvention municipale à une association sur l'exercice budgétaire 2023
- Proposition de transfert de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité)
- Approbation du règlement intérieur de l'espace de travail partagé
- Détermination des tarifs de l'espace de travail partagé
- Autorisation de signature de l'acte relatif à la rétrocession de l'étang Maurice Polisset
- Mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents
- Modification du règlement du Conseil Municipal Jeunes
- Questions diverses

N°49-2023 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023 ET DU 09 JUIN 2023

Concernant l'approbation du procès-verbal du 09 juin 2023, sur le point de délibération n°42-2023 : avis de principe sur le devenir de l'ensemble immobilier sis au 1 rue de l'avenir à Sainte-Geneviève-Des-Bois (gendarmerie), Mme Claus précise qu'elle avait demandé à ce qu'on fasse appel au service des domaines pour une estimation de ce bien.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter cette remarque et d'approuver les procès-verbaux des séances du 07 avril 2023 et du 09 juin 2023.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

➤ Délivrance de concessions funéraires :

- Renouvellement de concession pour une durée de 50 ans par Mme Corinne ROULET, pour la case de columbarium famille ROULET / GUYOT, pour un montant de 459 €.

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de la SAS Vauvelle d'un montant de 1 260 € TTC pour le changement de caniveaux béton au carrefour du Faubourg de Montargis et de la rue Gudin ;
- Signature des devis de l'entreprise Natur'Jardin, d'un montant de 972 € TTC et 1 644 € TTC, pour l'abattage des arbres morts, cassés ou tombés lors de la tempête du 18 juin 2023 ;
- Signature du devis de l'entreprise RAT d'un montant de 7 764 € TTC, pour la fourniture et le remplacement de 70 ml de faîtage en zinc compris ardoise de doublis afin de réparer la toiture de l'école élémentaire suite à l'orage du 18 juin 2023, étant précisé qu'un remboursement de 5 434 € a déjà été versé par notre assureur suite à ce sinistre ;
- Signature du devis de M. Cyril FROMONT pour l'entretien annuel des talus, banquettes et haies, pour un montant de 2 340 € HT ;
- Signature du devis de la SARL CIEL 45 d'un montant de 2 122.45 € TTC pour le raccordement du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'espace de travail partagé.
- Signature du devis de la SAS Synbird d'un montant de 1 380 € TTC pour la mise en place d'une plateforme de prise de RDV en ligne en vue de l'enregistrement des demandes et de la délivrance des passeports et cartes d'identité, nouveau service ouvert au public sur internet ;
- Signature de la proposition de la SARL Cambium 17 pour la maîtrise d'œuvre d'esquisse du jardin du musée de Châtillon-Coligny, pour un montant de 6 870 € TTC.
- Signature des devis de l'entreprise COLAS pour les aménagements de trottoir de la rue du Général Gudin pour un montant de 4 664.52 € TTC d'une part, et pour l'aménagement de trottoir de la route de la Chapelle pour un montant de 13 963.73 € TTC d'autre part ;
- Signature des devis relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réhabilitation de la grange et de la halle aux veaux :
 - Mission de rédaction du dossier de projet et du dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE), d'assistance aux contrats de travaux (ACT), et assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la conformité architecturale des travaux, par Mme SIEBENPFEIFFER, Architecte, pour un montant de 13 000 € HT ;
 - Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution (MOEX) des travaux par l'entreprise Nova Edifice, pour un montant de 22 000 € HT ;
 - Mission d'étude structure par l'entreprise LOFT 4, pour un montant de 3 500 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny :

Conseil Communautaire du 11 JUILLET 2023

M. le Maire précise qu'aucun point n'était spécifique à la commune de Châtillon-Coligny, lors de cette séance. Notre commune est néanmoins concernée par le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), à l'ordre du jour du présent conseil.

N°50-2023 : ACCEPTATION DU LEG DE M. ANDRE BRANGER A LA COMMUNE

L'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

La Commune de Châtillon-Coligny est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par M. André BRANGER, né le 23 février 1937, résidant à La Loge à Châtillon-Coligny, et décédé le 21 décembre 2022.

Les informations complémentaires obtenues de la compagnie d'assurance font état d'un leg de 30 464.30 € qui devra être dédié à la concession perpétuelle et à l'entretien du caveau familial.

Considérant que la succession ne comprend aucun élément de passif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter le leg de M. André BRANGER d'un montant de 30 464.30 € dédié à la concession perpétuelle et à l'entretien du caveau familial,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

À la question de Mme Claus concernant la durée de l'entretien de la concession, M. le Maire répond que l'on va vendre 30 000 € de concession, puisque la concession perpétuelle n'existe plus légalement.

On s'assurera surtout du passage régulier des services techniques ou de l'entreprise Dépée si la sépulture n'est pas assez entretenue.

N° 51 -2023 : AVENANT N°1 AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS ET DE SES ABORDS : REPARTITION DES FINANCEMENTS ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération n°29-2023 du 07 avril 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés publics de travaux d'aménagement de la Place du Pâtis aux entreprises Plaisance (LOT N°1 : VRD), Somelec (LOT n°2 : éclairage public) et Sauvegrain (LOT n°3 : Espaces verts).

Par délibération n°84-2022 du 09 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour le financement de ces travaux avec la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), et le Groupement Intercommunal Châtillon-Ste Geneviève des Bois (GICS).

Afin de fixer la répartition financière du coût des travaux entre les membres du groupement de commande, et de valider les ajustements du marché initial en cours de chantier, un avenant a été rédigé par la maîtrise d'œuvre :

L'avenant N°1 aux marchés publics de travaux d'aménagement de la Place du Pâtis introduit les ajustements suivants :

- 1) Fixation de la répartition financière du marché entre les différents membres du groupement de commandes (LOTS 1- 2 et 3) ;
- 2) Travaux complémentaires d'eaux pluviales (LOT 1) permettant l'augmentation des volumes d'infiltration, plus-value à la charge de la Commune de Châtillon-Coligny d'un montant de 14 342.90 € HT;
- 3) Travaux complémentaires d'adduction d'eau potable (LOT 1) liés à des découvertes de chantier, plus-value à la charge du GICS d'un montant de 4 525 € HT ;
- 4) Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Méry (LOT 1) d'un montant de 16 550 € HT : à la charge du GICS, déduit de la part de la Commune de Châtillon-Coligny ;
- 5) Travaux complémentaires de maçonnerie (LOT 1), plus-value à la charge de la Commune de Châtillon-Coligny d'un montant de 12 283.74 € HT.

Soit une incidence financière pour la commune de Châtillon-Coligny sur le LOT 1 (VRD) (en HT) :

Marché de base	847 719,04
Plus-value eaux pluviales	+ 14 342,90
Moins-value adduction eau potable	- 16 550,00
Plus-value maçonnerie	+ 12 283,74
Marché après avenant n°1	857 795,68

L'incidence financière globale de l'avenant est la suivante (en HT) :

	REPARTITION MARCHÉ DE BASE	NOUVELLE REPARTITION MARCHÉ DE BASE + AVENANT 1
Part Commune de Châtillon Coligny	847 719,04 €	857 795,68 €
Part Commune de Sainte Geneviève des Bois	41 064,40 €	41 064,40 €
Part Communauté de Communes (3CFG)	118 548,71 €	118 548,71 €
Part du syndicat des Eaux (GICS)	37 403,00 €	58 478,00 €

En application de l'article 7 de la convention de groupement de commande précitée, « chaque membre du groupement, assure pour ce qui le concerne, le financement du marché relevant de sa compétence et aura en charge le paiement de l'entreprise ».

Vu l'article 6.2 de la convention constitutive du groupement de commande, disposant que les marchés publics découlant des choix faits par le coordonnateur sont signés et notifiés au titulaire par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, à savoir, M. le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny,

Considérant que la signature des marchés publics de travaux d'aménagement de la Place du Pâtis dont les montants excédaient le seuil de délégation de signature de M. le Maire, a été autorisée par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que le principe de parallélisme des formes s'applique à la signature des avenants qui doit être autorisée par le conseil municipal (hormis aux avenants financiers n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial qui peuvent être signés par délégation) et que le présent avenant porte sur la répartition de la charge financière globale des trois lots de marchés publics, qu'il convient donc de soumettre au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

⇒ **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°1 aux marchés de travaux d'aménagement de la Place du Pâtis introduisant les modifications suivantes :**

- 1) Fixation de la répartition financière du marché entre les différents membres du groupement de commandes (LOTS 1- 2 et 3) ;**
- 2) Travaux complémentaires d'eaux pluviales (LOT 1) permettant l'augmentation des volumes d'infiltration, plus-value à la charge de la Commune de Châtillon-Coligny d'un montant de 14 342.90 € HT;**
- 3) Travaux complémentaires d'adduction d'eau potable (LOT 1) liés à des découvertes de chantier, plus-value à la charge du GICS d'un montant de 4 525 € HT ;**
- 4) Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Méry (LOT 1) d'un montant de 16 550 € HT: à la charge du GICS, déduit de la part de la Commune de Châtillon-Coligny ;**
- 5) Travaux complémentaires de maçonnerie (LOT 1) , plus-value à la charge de la Commune de Châtillon-Coligny d'un montant de 12 283.74 € HT.**

⇒ **D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2023 et suivant.**

Concernant les travaux complémentaires eaux pluviales, M. le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une nouvelle subvention de 382 000 € de l'Agence de l'Eau Seine Normandie car il s'agit d'un projet novateur, qui implique cette dépense complémentaire de 14 342.90 €.

Le renouvellement du réseau AEP de la rue Méry relevant de la compétence du GICS a été initialement inscrit par erreur à la charge de la Commune de Châtillon-Coligny, il est donc transféré à la charge du GICS.

Les travaux complémentaires de maçonnerie concernent d'une part la réparation du muret du côté du lavoir qui est envahi par des buissons, et d'autre part des reprises du mur suite à la démolition de l'ancien garage.

N° 52-2023 : ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION MUNICIPALE A UNE ASSOCIATION SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 : ENCORE PLUS LOING

Par délibération N°23-2023 du 07 avril 2023, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions municipales de l'année 2023 aux associations ayant présenté une demande. Un report du vote de la subvention sollicitée par l'Association Encore Plus Loing à hauteur de 630 € avait également été décidé.

Considérant les critères d'attribution des subventions communales votées par délibération du conseil municipal N° 32-2022 du 08/04/2022 :

- 50 euros par élève châtilonnais scolarisé dans des centres de formation extérieurs ;
- 8 euros par élève châtilonnais inscrit à l'école maternelle ou élémentaire dans le cadre de la coopérative scolaire ;
- 28 euros par enfant châtilonnais inscrit à SLC et aux associations sportives ;
- 100 euros supplémentaires à chaque section de l'association châtilonnaise Sports Loisirs Culture
- 350 euros à toutes les associations châtilonnaises qui ont une vocation de loisirs

M. le Maire demande à Mme Claus de bien vouloir sortir de la salle du conseil municipal en sa qualité de présidente de l'association Encore Plus Loing.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité par 17 voix pour et 1 abstention (M. NOTTIN) :

- ⇒ **D'attribuer une subvention communale de 630 € à l'Association Encore Plus Loing**
- ⇒ **D'imputer la dépense correspondante au budget 2023, au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.**

M. le Maire rappelle que le report du vote de la subvention sollicitée par l'Association Encore Plus Loing avait été adopté à l'unanimité en conseil municipal du 07/04/2023.

Il rapporte avoir rencontré les représentants de l'association Encore Plus Loing, avec lesquels il a longuement échangé. Il ressort de ces échanges que les membres de l'association ont semblé entendre ce que la municipalité avait à leur dire, et ils ont également donné leurs explications.

N° 53-2023 : PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) AU DEPARTEMENT DU LOIRET (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;**
- **De dire que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en cours d'installation, seront mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, et que le procès-verbal de transfert précisera la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état de ces biens ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».**

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

M. le maire rappelle que 2 bornes de recharge de véhicules électriques sont prévues dans le projet d'aménagement de la Place du Pâtis, à la charge de la commune de Châtillon-Coligny. La mise en place du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) permettra de bénéficier d'une réfaction sur les travaux de raccordement. L'échelle la plus pertinente pour élaborer ce schéma directeur est le Département, et ce transfert aura pour avantage de transférer la gestion et donc les contrats de maintenance et de fourniture d'électricité à la charge de cette entité, sans transfert de charge pour la commune.

A la question de M. Grazia sur la possibilité de rajouter par la suite des infrastructures de recharge sur le territoire communal, M. le Maire répond que la commune n'exercera plus la compétence, mais qu'elle pourra toujours solliciter le Département pour en installer.

M. Claus signale que SUPER U souhaitait en installer.

M. le maire rappelle que les entités ou personnes privées ne sont pas liées par le SDIRVE, qui régit uniquement les installations sur le domaine public.

N°54-2023 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE

Le conseil municipal est seul compétent en matière de création et de suppression de services publics locaux, ainsi que pour en fixer les règles générales d'organisation.

En prévision de l'ouverture prochaine de l'espace de travail partagé de la Commune de Châtillon-Coligny situé 2 Place Girodet, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de fonctionnement de ce nouveau service public :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur de l'espace de travail partagé de la Commune de Châtillon-Coligny exposé suivant :**
- **Que ce règlement intérieur s'appliquera à compter de l'ouverture de la structure.**



Ville de
Châtillon-Coligny



Règlement intérieur de l'espace de bureaux partagé de Châtillon-Coligny

L'espace de bureaux partagé situé 2 Place Girodet à Châtillon-Coligny a été créé par la Ville de Châtillon-Coligny en plein cœur de ville.

Le lieu que nous mettons à votre disposition a été conçu pour que chacun y ait accès à un tarif raisonnable et dans les meilleures conditions de confort et d'environnement.

Ce lieu a vocation à accueillir des indépendants, des télétravailleurs, des commerciaux itinérants, des porteurs de projets, des professions libérales, des créateurs, des jeunes entreprises, des étudiants, des personnes souhaitant se reconverter ou en recherche d'emploi, des organisations ayant besoin de façon temporaire de bureaux ou de salle de réunion.

L'espace de bureaux partagé est destiné à accueillir des personnes travaillant principalement et physiquement seules, telles que des indépendants ou des télétravailleurs. L'accès à l'espace pour des équipes devra faire l'objet d'un accord préalable de la Mairie.

Le présent règlement intérieur précise les dispositions minimales à respecter dans le respect du lieu et des gens qui le fréquentent.

Il appartient cependant à chacun, au-delà de ce règlement, de faire de ce lieu un espace où tous pourront harmonieusement cohabiter.

Acceptation préalable

L'accès à l'espace de bureaux partagé de Châtillon-Coligny et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est modifiable sans préavis.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace.

Tout manquement au présent règlement ou non-respect pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur à l'origine des manquements

Description

L'espace de bureaux partagé est constitué d'une salle commune ou espace commun disposant de 6 postes de travail, d'un bureau de 2 postes de travail, d'un bureau avec 1 poste de travail, d'une salle de réunion d'une capacité maximale de 9 personnes, d'un espace technique avec imprimante, d'un espace détente/kitchenette et de sanitaires

Accès

Toute personne souhaitant venir travailler dans l'espace de bureaux partagé doit s'être inscrite en Mairie ou auprès des commerçants relais dont la liste figure en annexe 2 du présent règlement :

Chaque utilisateur se voit remettre un badge d'accès. En fonction de sa réservation un espace personnel lui est attribué

Les plages horaires et calendaires d'accès des utilisateurs sont fonctions des autorisations attachées au badge d'accès.

Le site est accessible 24h/24 et 7j/7.

La Commune de Châtillon-Coligny se réserve toutefois la possibilité de fermer l'espace à sa libre discrétion en cas de nécessité. L'utilisateur sera préalablement informé de cette fermeture et de sa durée et toute réservation effectuée pendant cette fermeture, sera annulée.

Contact

Mairie de Châtillon-Coligny
Place Coligny
45230 Châtillon-Coligny
02 38 92 50 11 mairie@chatillon-coligny.fr

Réservation

Pour pouvoir bénéficier de l'utilisation des bureaux et/ou de la salle de réunion, l'Utilisateur doit s'être préalablement inscrit sur le site en ligne accessible via le site de la Mairie <https://www.chatillon-coligny.fr/>, avoir validé son inscription par un passage en Mairie où un badge lui sera remis et s'être acquitté d'un droit d'accès.

A chaque réservation de créneau horaire de bureau et / ou salle de réunion, un décompte du crédit d'heures sera fait pour l'Utilisateur.

Tout achat de Pack ne pourra pas être remboursé par la commune.

Toute annulation de réservation doit être réalisée au moins 24h avant le début de la réservation.

Un badge d'entrée personnel est remis à chaque utilisateur lui permettant d'accéder librement à l'espace après avoir réservé son créneau horaire.

Le client doit utiliser son badge pour tout accès à l'espace. Il est seul responsable de sa conservation et de son utilisation. Il est interdit de prêter, confier ou céder son badge à un tiers, y compris à un autre utilisateur. En cas de perte ou de vol de son badge, l'utilisateur doit immédiatement en informer La Commune.

Le remplacement d'un badge sera facturé 30€.

En cas d'arrêt définitif de l'utilisation de l'espace de bureaux partagé, l'utilisateur doit rendre son badge.

Règles de bien vivre ensemble

Chacun veillera à ne pas perturber les autres utilisateurs, en particulier :

- Les réunions de travail et d'équipe seront limités à l'espace réunion
- Il est interdit de consommer de la nourriture sur le lieu de travail. Le coin cuisine est réservé à cet usage. Ne pas choisir des plats qui sentent forts
- Les sanitaires devront être laissés propres après chaque usage,
- Les utilisateurs sont invités à se présenter en tenue décente, avec une hygiène corporelle et vestimentaire acceptable et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'espace
- Toute anomalie dans le fonctionnement des équipements, des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à la Mairie.

Propreté

Un ménage des salles, de sanitaires et de l'espace détente sera fait régulièrement avec vidage des poubelles.

Il appartient cependant à chacun de veiller à la propreté de l'espace en veillant notamment à laisser les salles de travail et de réunion propres et rangés après chaque utilisation, à laver la vaisselle utilisée, à signaler à la Mairie tout dysfonctionnement dès qu'il en a connaissance, à fermer tout appareil connecté au réseau électrique à chaque fin d'utilisation.

Tous les équipements pour garder le lieu propre sont disponibles : balai, pelle & balayette, etc

La consommation d'alcool est interdite.

Il est également interdit de fumer

Evènements

L'organisation d'évènements est interdite dans l'espace sauf accord préalable de la Mairie

Visiteurs

L'accueil de visiteurs est interdit sauf autorisation préalable

Espace détente

Un espace détente est à la disposition des utilisateurs.

Il est équipé d'un réfrigérateur, d'un évier, d'un four micro-ondes, de vaisselle, d'une cafetière et d'une bouilloire

Il appartient à chacun de laisser le lieu propre et rangé après chaque utilisation.

Le réfrigérateur devra être vidé de tout produit périssable chaque vendredi soir.

De façon générale, le niveau sonore restera maîtrisé afin de ne pas empiéter sur le calme de l'espace commun à proximité immédiate.

Utilisation de la salle de réunion

La salle de réunion n'est disponible que sur réservation.

La salle de réunion peut être mise à disposition d'une entreprise pour les besoins de son exploitation

En aucun cas la salle de réunion ne peut recevoir du public mais uniquement le personnel de l'entreprise ou ses fournisseurs et les visiteurs ponctuels. Les personnes extérieures à l'entreprise devront toujours être accompagnées.

Le nombre maximum de personnes autorisées est de 9 personnes.

Téléphone et nuisances sonores

Les téléphones doivent impérativement fonctionner en mode silencieux ou sur vibreur.

Les appels téléphoniques sont à passer à l'extérieur de l'espace commun à partir de l'espace dédié à cet usage et sans l'emploi de haut-parleur.

La prise d'appel est autorisée dans l'espace commun le temps de quitter l'espace pour continuer sa conversation.

Les sons émanant des postes informatiques et smartphones sont également à proscrire en particulier les notifications.

L'utilisation de casques est conseillée et doit se faire dans un volume respectueux de l'environnement proche.

Les visioconférences

Les visioconférences ne sont autorisées que dans la mesure où elle ne gênent pas les autres occupants de l'espace.

L'emploi d'un casque audio est obligatoire.

Accès internet

L'espace est connecté en fibre optique et dispose d'un réseau filaire Ethernet et d'une borne WiFi.

Le niveau de sécurisation de l'accès WiFi est basique et ne peut donc pas garantir une confidentialité totale.

L'usage du réseau internet est de la responsabilité de chacun et la responsabilité de la Mairie de pourra pas être recherchée en cas d'usage anormal ou illégal de l'accès internet.

L'utilisation de la connexion internet est incluse dans la tarification. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et lois en vigueur. L'utilisateur ne doit pas user de la connexion à des fins prohibées, telles que : le téléchargement de fichiers illégaux, la mise en ligne de contenus et d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos, ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Chacun veillera à une utilisation raisonnable en matière de débit pour ne pas pénaliser les autres utilisateurs en évitant par exemple les téléchargements abusifs.

Reprographie et impression

Une société extérieure propose l'accord à des moyens d'impression et de reprographie.

Les modalités pratiques et tarifaires d'accès à ces moyens techniques seront directement XXX

Courrier, livraisons, affichage et communication

Il n'y a pas de boîte aux lettres ni de service de courrier.

Il est interdit d'afficher sur l'extérieur le logo ou le nom de l'entreprise.

Il est interdit de domicilier une entreprise ou un établissement à l'adresse des locaux mis à disposition

En cas de livraison, l'utilisateur fera son affaire de la récupération des colis livrés

Animaux

Hors cadre légal les animaux ne sont pas acceptés dans l'espace de bureaux partagé.

Assurances des biens et des personnes

Le matériel laissé dans les locaux de l'espace de bureaux partagé l'est sous la responsabilité de son propriétaire.

L'espace de bureaux partagé décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

L'utilisateur devra avoir une assurance Responsabilité Civile pour tout incident ou dégradation dont il pourrait être responsable

Sécurité

Chaque utilisateur veillera que la porte d'accès à l'espace soit bien refermée après chacun de ses passages.

Le dernier Utilisateur quittant les lieux à la fin d'une journée doit veiller à la fermeture des fenêtres et portes donnant un accès sur l'extérieur et à éteindre les lumières.

Mairie · Place Coligny
45230 Châtillon-Coligny

☎ 02 38 92 50 11 ✉ mairie@chatillon-coligny.fr
🌐 www.chatillon-coligny.fr 🏛️ Ville de Châtillon-Coligny

M. Charaix, sans relire le règlement dans son entier, explique le fonctionnement global de cet espace qui est en train d'être aménagé 2 Place Girodet et devrait être en mesure d'accueillir des personnes d'ici 1 mois à peu près. Ce local qui a vocation à offrir des espaces partagés nécessite un règlement intérieur afin d'organiser la cohabitation des différents utilisateurs. Le règlement pourra aussi être ajusté dans le temps : l'accès se fera par badges du même type que ceux du local poubelle ; une première inscription sera nécessaire en mairie pour la remise d'un badge identifié, nominatif, remis à une personne physique, puis les réservations de créneaux se feront en ligne sur un site de réservation. Un autre passage en mairie sera nécessaire afin de payer les réservations et alimenter le compte car les dispositifs de paiement en ligne sont compliqués.

M. le maire confirme que les systèmes de réservation plus performants existent mais sont beaucoup plus coûteux.

M. Charaix explique en résumé que le paiement se fera par jeton, 1 jeton de 5 € permettant de faire un test, puis 4 jetons permettant de réserver ½ journée, avec une rupture à 13h00 (séparation matin/après-midi).

Mme Michault demande si une limite du temps de réservation est applicable.

M. Charaix répond qu'aucune limite n'est prévue, cependant, une entreprise qui souhaiterait installer un bureau sur une durée plus longue aurait tout intérêt à trouver un local à louer à Châtillon-Coligny. Par ailleurs une gratuité peut être accordée aux porteurs de projets.

M. le maire rappelle que cette offre de service s'adresse à des entreprises qui n'ont pas de bureau pour travailler. Si le projet ne fonctionnait pas, l'appartement pourrait néanmoins être remis en location, avec l'ajout d'une douche.

A la question de Mme Huré, M. Charaix répond que la location d'une heure n'est pas prévue, les créneaux minimums sont d'1/2 journée. L'équipement s'adresse à des professionnels indépendants, représentants de commerce par exemple, ou en télétravail,

ou dont le domicile n'est pas propice au travail. Cette offre de service permet d'attirer les gens en centre-ville, il n'y aura pas de café gratuit, pour inciter à consommer dans les cafés.

A la question de Mme Michault sur les conditions d'accès en 7 jours sur 7, 24h/24, M. Charaix confirme que le badge pourra être paramétré si besoin sur des créneaux moins larges.

A la question de Mme Mantecon, M. Charaix répond que le magasin sous l'espace de coworking pourra mettre en place et assurer la gestion des matériels d'impression et de scan/copie.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils seront informés de la date d'ouverture et qu'ils pourront visiter les lieux. Il confirme à Mme Van Kempen que le règlement intérieur est communicable dès qu'il est voté par le conseil municipal.

N°55-2023 : DETERMINATION DES TARIFS DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs municipaux à appliquer à l'espace de travail partagé suivants :**

Les tarifs sont exprimés en jetons, ou en euros pour les locations supérieures à 1 mois. Les jetons peuvent être achetés :

- o à l'unité : 5 € (uniquement intéressant pour un test)
- o Par lot de 20 : 3,5 € le jeton soit 70 €
- o Par lot de 50 : 3,00 € le jeton soit 150 €

- a) Salle de réunion
 - Location à la demi-journée : 4 jetons ou 20 €
 - Matin de 8h00 à 12h30
 - Après-midi de 13h00 à 18h00
- b) Poste de travail dans l'espace de travail partagé
 - La demi-journée : 1 jeton (avant ou après 13h00)
 - La semaine : 8 jetons

Offre gratuite dans la limite d'un poste de travail en espace partagé pour les porteurs de projet dans les 3 mois suivant l'enregistrement de leur société.

- c) Bureau isolé simple
Location minimum à la semaine : 50 € la semaine ou 14 jetons
Location au mois : 120 €/mois

- d) Bureau isolé double pour deux postes de travail
Location minimum à la semaine : 70 €/semaine ou 20 jetons
Location au mois : 170 €/mois

- **D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2023 et suivants.**

N°56-2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE RELATIF A LA RETROCESSION DE L'ETANG MAURICE POLISSET

Lors de la modification des statuts du Groupement Intercommunal de Châtillon-Sainte Geneviève (GICS) en 2013, un partage des biens, du personnel et des locaux a été voté par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2013.

Ce partage prévoyait notamment la rétrocession à titre gratuit de l'étang Maurice Polisset à la Commune de Châtillon-Coligny, mais aucun acte notarié ni acte administratif n'a été signé entre les deux entités pour authentifier cette cession. La commune de Châtillon-Coligny a néanmoins depuis lors pris en charge la responsabilité de la gestion et de l'entretien de ce plan d'eau.

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 19 février 2021 la signature d'une convention avec la Fédération de pêche du Loiret permettant la gestion piscicole et halieutique de l'Etang Maurice Polisset par l'Association de Pêche du Bassin du Loing Amont (AAPPMA), durant 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal de finaliser la procédure d'acquisition immobilière des parcelles numérotées comme suit au cadastre :

- Les Ricasseaux, parcelle cadastrée n°19 section D, pour 17 300 m²
- La Glandée, parcelle cadastrée n°21 section D, pour 24 510 m²

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la signature des actes passés en la forme administrative par une collectivité qui doit être représentée à l'acte par un adjoint dans l'ordre de la nomination ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation administrative de l'acquisition par la commune de Châtillon-Coligny de l'étang Maurice Polisset à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord pour l'acquisition auprès du Groupement Intercommunal de Châtillon-Sainte Geneviève par abréviation GICS dont le siège est 23 rue d'Eichthal à Sainte-Geneviève-des-Bois (45230), des parcelles de terre sises commune de Châtillon-Coligny, sur lesquelles il existe un étang, cadastrées :**
 - Section D numéro 19, lieu-dit Les Ricasseaux superficie 17 300 m²
 - Section D numéro 21, lieu-dit La Glandée superficie 24 510 m²

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de un euro (1 €) symbolique qui ne sera pas payé eu égard à son caractère symbolique.

- **De donner tous pouvoirs à Madame Véronique Mantecon, adjointe au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de régulariser l'acte de vente par le GICS au profit de la commune de Châtillon-Coligny, faire toutes démarches permettant la signature dudit acte, faire toutes modifications ou rectifications permettant la publicité foncière dudit acte de vente au service de la publicité foncière d'Orléans (1^{er} bureau).**

N°57-2023 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Par délibération N° 48-2023 du 09 juin 2023, le conseil municipal a procédé à la création d'un emploi contractuel non permanent à temps non complet 20h/35h d'agent administratif dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences / contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi » en vue de renforcer l'équipe administrative sur la gestion des demandes de titres d'identité et leur délivrance.

Un CDD d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet 20h/35h dans le cadre du même dispositif PEC a également été remis en place pour renforcer l'équipe des services techniques, sur l'emploi créé précédemment par délibération du conseil municipal n°45-2022 du 03 juin 2022.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents de la collectivité comme suit :

Filière administrative	ETP	Temps de travail	Dates de contrat	Total
Contrat de projet –(adjoint administratif)	1	Temps complet	08//11/2021-07/11/2023	1
CDD PEC (CUI- CAE) (Adjoint administratif)	1	Temps non complet 20h00	17/07/2023 au 16/04/2024 renouvelable	1
Filière médico-sociale				
Apprenti CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1	Temps complet	01/09/2023-31/08/2024 – vacant	1
Filière culturelle				
Contrat de projet (assistant de conservation du patrimoine)	1	Temps complet	01/06/2022-31/05/2024	1
Filière technique				
CDD PEC (CUI- CAE) (Adjoint technique)	1	Temps non complet 20h00	01/09/2023 au 31/08/2024 renouvelable	1
			TOTAL	5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le tableau des effectifs des emplois non permanents ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois.**

N°58-2023 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Par délibération n°65/2020, le conseil municipal a approuvé la création d'un Conseil Municipal Jeunes à Châtillon-Coligny ainsi que ses modalités de fonctionnement. Cette délibération prévoyait la rédaction d'un règlement de fonctionnement. Une charte de fonctionnement a donc été élaborée, et prévoit notamment que le mandat des jeunes conseillers soit d'une durée d'une année renouvelable 3 fois (au lieu de 2 ans précédemment). La Charte est présentée aux membres du conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CHÂTILLON-COLIGNY

Le Conseil Municipal Jeunes est un dispositif mis en place par la mairie de Chatillon-Coligny afin d'offrir aux jeunes la possibilité de :

- faire l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté,
- découvrir la méthodologie de la gestion de projet, les outils pour agir
- participer au fonctionnement de leur ville et améliorer le quotidien de tous

Le CMJ de Chatillon-Coligny est composé de maximum 16 membres.
Les jeunes résidants à Chatillon-Coligny, de 11 à 16 ans, peuvent s'inscrire.
Les membres du CMJ, siègent pour une année scolaire, renouvelable 3 fois.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Découverte et apprentissage Les élus découvrent le fonctionnement d'une collectivité locale et leur rôle. Ils s'engagent pour la ville. Avec les intervenants, ils apprennent des méthodologies, structurent leurs pensées pour le bien vivre ensemble

Commission Outre la séance plénière d'investiture, le Conseil Municipal Jeunes se réunit en séance plénière 1 fois par mois (samedi matin). Les séances sont conduites par la conseillère déléguée au CMJ et la conseillère déléguée à la jeunesse. Les élus travaillent ensemble sur les questions à l'ordre du jour et restituent leurs travaux, ils suivent l'ensemble des projets et décident des orientations à donner et votent les projets s'il y a lieu.

Mise en œuvre de projets Les jeunes élus pourront à réaliser un ou plusieurs projets pour la communauté des chatillonnais. Le choix du projet sera le fruit du travail conjoint en commission. Ils se réunissent et travaillent à la réalisation des projets qu'ils ont voté.

Cérémonies officielles Le CMJ participe avec les élus du Conseil municipal aux cérémonies officielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de décide à l'unanimité :

- **d'adopter la charte de fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes de Châtillon-Coligny selon les modalités définies ci-dessus.**

Mme Michault explique qu'au terme du 1^{er} mandat du CMJ nommé en 2021 pour 2 ans, après concertation avec les jeunes conseillers en place, il est apparu plus pertinent de proposer un mandat d'une année, renouvelable 3 fois. Un élargissement des horaires des séances sur des plages d'une durée de trois heures au lieu d'une seule : de 11h00 à 14h00, avec un pique-nique au milieu, est également nécessaire, afin de permettre aux jeunes de déployer toutes leurs compétences, apprendre la méthodologie de projet, sur des actions de plus grande envergure, et ainsi leur permettre de devenir acteur de leur commune et de leur vie. La fréquence des réunions est maintenue à une fois par mois, auxquelles s'ajoute la présence aux cérémonies officielles.

Avant le 31 décembre sortira le parcours ludique dans la ville qui permettra de visiter la ville en suivant un parcours d'énigmes et de jeux.

Enfin Mme Michault signale que la campagne de communication a été lancée et prévoit une inscription possible des jeunes en mairie jusqu'au 07 octobre 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le conseil municipal de l'atteinte des objectifs du contrat « Urgence Titres » signé avec l'Etat et remercie les services administratifs pour leur forte implication et leur mobilisation qui a permis d'augmenter de 22.75 % le nombre de demandes de titres d'identité traités, ce qui a représenté 96 rendez-vous supplémentaires, permettant ainsi à la commune d'obtenir une prime exceptionnelle de 4 000 €. Cette recette couvre en partie le reste à charge de rémunération du contrat PEC de 20 heures que nous avons recruté.

Concernant le Café de France, M. le Maire expose que sur les trois offres déposées, il en reste deux à ce jour et que ce projet de reprise devrait se décanter prochainement.

En ce qui concerne La Poste, M. le Maire rapporte avoir pu échanger avec l'établissement afin de trouver un compromis sur les conditions d'acquisition du bâtiment. Ce dossier sera prochainement présenté en Commission municipale finances/administration générale, puis délibéré en conseil municipal.

M. le Maire félicite particulièrement Mme Huré et M. Grazia pour leur investissement dans l'organisation du Comice agricole. Il remercie également tous les autres adjoints et conseillers mobilisés pour le bon déroulement de cet évènement, notamment M. Gérard pour la gestion de la sécurité, Mmes Mantecon, Robert, et Van Kempen, ainsi que tous les autres conseillers qui se sont engagés durant cette manifestation.

Mme Tamen demande des nouvelles du dossier Aldi.

M. le Maire rapporte que le permis de construire a été déposé, et qu'un rendez-vous a été organisé avec les interlocuteurs afin de donner un retour conforme aux points de vue développés en assemblée municipale plénière. Le projet suit à présent son cours.

Mme Michault demande si l'espace de coworking sera doté d'un matériel de vidéo projection.

M. Charaix répond que cet équipement n'est pas prévu dans la mesure où le prestataire informatique peut proposer ce genre de service. Les locaux sont toutefois suffisamment dotés de prises électriques, de réseaux internet, et ethernet, et d'un mur blanc prévu à cet effet.

Mme Michault relate des plaintes des habitants concernant les nuisances créées par la présence de nombreux pigeons en centre-ville.

M. le Maire pense que la présence des pigeons n'est pas alarmante, et que les habitants ont la possibilité de mettre en place des dispositifs permettant de limiter l'installation de pigeons sur leurs toitures ou dans leurs cours. Même sur l'église la présence de pigeons reste très limitée.

Mme Claus signale une faute sur le magazine d'information municipale distribué dans les boîtes aux lettres au niveau du prénom de M. Closon qui est Francis-Louis, et non pas Louis.

Mme Michault en prend note.

M. le Maire ajoute que tout le monde appelle l'espace public en question le square Louis Closon, voire le Square Closon, et remercie Mme Claus pour cette précision.

Mme Claus évoque le cas de Mme Ganzin partie de Châtillon-Coligny quelques mois après les élections municipales, et toujours là sur la liste des membres du conseil alors que d'autres personnes attendent leur place. « Vous la faites voter, alors qu'elle habite à présent en Basse Normandie. Cela est sympathique pour elle, mais elle ne s'intéresse plus du tout à la vie de la commune. Des gens qui sont sur la fin de liste aimeraient siéger, et ne le peuvent pas car elle ne démissionne pas, alors qu'elle est partie depuis 2020. Vous la faites voter au titre d'une procuration de l'un ou de l'autre, mais ce n'est plus de la démocratie maintenant ».

M. le Maire remercie Mme Claus de se préoccuper des gens qui étaient inscrits sur sa liste, et l'informe être régulièrement en contact avec ces derniers. Il confirme que Mme Ganzin et M. Bede ont effectivement déménagé, que ces personnes viennent régulièrement sur la commune, y ont encore leurs attaches - Mme Claus connaît d'ailleurs bien les conditions pour être conseiller municipal. Il ajoute que l'équipe municipale échange régulièrement avec ces deux conseillers, notamment sur les sujets sur lesquels ils peuvent avoir des interrogations. Aujourd'hui Mme Ganzin reste conseillère municipale, et M. le Maire précise à Mme Claus n'avoir aucunement besoin de ses conseils, chaque conseiller étant libre de ses choix, sans que M. le Maire n'ait à intervenir.

Mme Claus pense que M. le Maire pourrait leur conseiller de partir dans la mesure où, n'étant plus sur la commune, ils ne s'y intéressent plus.

M. le Maire demande à Mme Claus de ne pas s'exprimer à la place des autres, ce n'est pas parce que ces conseillers sont partis de la commune qu'ils ne s'y intéressent pas. Il lui demande de ne pas faire parler les autres et de s'exprimer uniquement en son nom. Il ajoute qu'il ne lui demande pas d'explication, ni ne juge, son absence perpétuelle aux commissions municipales. Il lui demande de rester dans sa position de conseillère municipale et de s'occuper d'elle.

Mme Claus souhaiterait ne pas recevoir les préparations de conseil municipal à 14h16 pour le soir à 19h00, et remarque que cela est systématique de les recevoir la veille ou le jour même.

M. le Maire précise vouloir être bien clair sur ce point : les préparations de conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas obligatoires. Il s'agit de la règle posée par le Code général des collectivités territoriales ; la seule chose qui est règlementaire étant d'envoyer un ordre du jour. Ghislaine DIOT fait l'effort de faire des préparations en amont, donc de rédiger toutes les délibérations pour que les conseillers puissent avoir les éléments avant, malheureusement la charge de travail ne permet pas toujours d'envoyer les documents deux ou trois jours avant, mais les documents sont étudiés en conseil, les notes de synthèse sont rapportées par chacun, que ce soit les adjoints ou le maire, des travaux en commission sont également

menés, parfois approfondis durant des heures. M. le Maire aimerait sincèrement les envoyer plus tôt, mais on ne peut pas exiger des services l'impossible.

Mme Claus a souvenir de conseils municipaux où l'opposition demandait à ce que cela soit envoyé plus tôt, et elle répondait qu'effectivement il fallait le faire.

M. le Maire est d'accord sur le fait qu'il faille le faire, mais cela ne sert à rien de dire « il faut le faire », on fait si les moyens sont réunis pour le faire ; il aimerait beaucoup que cela soit envoyé avant, et on va regarder ce qu'on peut faire, mais les services font dans la mesure du possible.

Concernant la Gendarmerie, Mme Claus présume que M. le Maire souhaite la vendre parce qu'elle a du plomb, ou bien de l'amiante.

M. le Maire répond par la négative et rappelle qu'un avis de principe a été donné en conseil municipal sur l'avenir de la Gendarmerie. Ce dossier doit à présent être travaillé en commission municipale. M. le Maire n'a pas à s'exprimer sur sa volonté personnelle puisque le conseil municipal a donné un avis de principe favorable à une démolition du bâtiment et à un projet de construction de logements.

Mme Claus ajoute que M. le Maire a dit aux journalistes que cela avait été voté à l'unanimité en conseil.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une coquille des journalistes qui ont relaté une abstention alors qu'il s'agissait d'un vote contre, il explique qu'il ne peut pas s'immiscer ni contrôler les articles de presse.

Mme Claus répond que M. le Maire parle d'acheter La Poste : elle pense qu'il y a autant d'amiante que dans la Gendarmerie.

M. le Maire relate que cette affirmation est fausse puisqu'on a reçu les diagnostics et qu'il n'y a pas d'amiante ou vraiment très peu, peut-être une ou deux tuyauteries, on pourra regarder dans le détail, mais globalement ce bâtiment ne comporte pas d'amiante. D'ailleurs, il ne s'agit pas de la même époque de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Jean-Manuel GERARD

Secrétaire de séance



Florent DE Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

